

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/02

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FSIL 2021 – PLAN DE RENOVATION
ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – FRANCE
RELANCE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU la délibération n° 124/2019, du 10 octobre 2019, adoptant le nouveau schéma intercommunal des déchetteries de la CCRLCM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et souhaite inscrire l'ensemble de ses politiques dans une démarche de transition écologique et de réduction de ses consommations énergétiques par une gestion ambitieuse de son parc bâtiminaire.

CONSIDERANT qu'à cet effet la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois souhaite engager immédiatement, en lien avec un futur Contrat de Transition Ecologique, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique dans le cadre du Plan France Relance ;

CONSIDERANT l'urgence à engager des actions sur les court, moyen et long termes pour l'ensemble des bâtiments de la CCRLCM, dans une optique de maîtrise rapide et pérenne des consommations énergétiques et dans un souci d'inscription de la structure et de ses agents dans une démarche active de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique ;

CONSIDERANT le plan de financement global de l'opération « Rénovation énergétique globale et pérenne du patrimoine bâtiminaire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois », s'élevant à 2 961 428,73 HT selon le plan de financement joint en annexe ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local / France Relance 2021, une subvention d'un montant de 2 369 142,98 €, soit 80% du cout HT de l'opération « Rénovation énergétique globale et pérenne du patrimoine bâtiementaire de la communauté de communes Région Lézignanais Corbières et Minervois » ;

ARTICLE 2 : que les dépenses résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

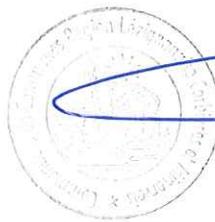
ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame le Comptable Public ;
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 février 2021

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ